



## Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023 De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 13**

**Présents** : Dominique BLANCHART – Isabelle CHARDON – Jean-Michel DARQUE – Marc DUPRÉ – Audrey FOCKEU – Philippe HEROGUER – Henri LENFANT – Christelle NEIRYNCK – Yveline PEYRONIE – Claudine PLICHON – Stéphane ROLAND

**Excusés** : Joëlle CASTELLI (pouvoir à Monsieur Stéphane ROLAND)- Alain LACHEREZ (pouvoir à Monsieur Henri LENFANT)

**Secrétaire de séance** : Audrey FOCKEU

### ▪ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire désigne Audrey Fockeu secrétaire de séance.

### ▪ APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Le procès verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et Claudine Plichon, secrétaire de séance.

### ▪ PROJETS DELIBERATION

Délibération n° 16/2023/VM/HL

**Objet** : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3  
arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain

## I. RAPPORT AU CONSEIL: PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

### **I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 20/09/2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

### **I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres**

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 26/09/2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

*Les demandes suivantes avaient été remontées et prises en compte :*

- *Modifier le zonage de UVD6 en UVD1 sur le bout de la rue de Seclin (demande retenue)*
- *Suppression de l'IPAP D001 – Ferme « Les Rois Fainéants », 4 rue de Seclin (demande retenue)*
- *Modifier l'ERL n° 1 (demande retenue)*
- *Création de l'IPEN B – Jardin des Abeilles, rue de Cassignies (demande retenue)*
- *Création de l'IPEN L – Prairie 29 et 27 rue d'Ancoisne (demande retenue)*
- *Suppression de l'IPAP Façade des maisons 2, 9 et 21 rue de Wattignies (demande retenue)*
- *Maintien de la marge de recul rue de Seclin et rue de Wattignies (demande retenue)*

*Les remarques suivantes avaient également été émises :*

*Remarques sur le zonage applicable à la commune de Noyelles-lès-Seclin :*

- *Si le conseil valide l'interdiction dans le PLU3 des activités polluantes pour la nappe, il s'interroge sur l'implantation des activités logistiques, qui n'entrent pas dans ce type d'activités, et l'impact sur la nappe en termes de pollution via le trafic routier générer*
- *Interrogation sur les matériaux utilisés ou interdits sur les infrastructures routières : le Conseil Municipal souhaite que cette question puisse être encadrée avec l'obligation d'utiliser des revêtements perméables, notamment pour les modes doux.*
- *Les bâtiments communaux sur les parcelles OA 1804, 1805, 1806, 1807 et OA 151 n'apparaissent pas sur le plan de zonage. Le Conseil Municipal souhaite que ce bâtiment, le nouveau Centre d'Animation Municipal, apparaisse sur le plan de zonage. De même, la commune demande le passage en UGE1 de ce bâtiment.*
- *Parcelle OA 1808 : reprise du bout de parcelle en zonage UGE 6, la limite du zonage ne prenant pas toute la parcelle en compte. L'intégralité de la parcelle OA 1808 serait intégré en UGE 6*
- *La cartographie actuelle ne retranscrit pas les IPEN demandés par la commune, qui n'ont donc pu être vérifiés graphiquement, bien que les demandes en aient été acceptées*

*Remarques d'ordre général sur le règlement du PLU3 :*

- *Le règlement du PLU3 supprime les hauteurs 6/10 au profit de hauteurs 10/13. Le Conseil Municipal souhaite le maintien des hauteurs 6/10, et non 10/13 tel que le prévoit le PLU3.*
- *Le règlement du PLU3 implique que 50% de la zone de pleine terre applicable selon la zone doit être réalisé d'un seul tenant. Le Conseil Municipal s'oppose à cette disposition qui serait bloquante pour les deux projets communaux Oléa et Les Rois Fainéants. De même, le Conseil Municipal demande la suppression de cette obligation pour les parcelles inférieures à 150 m2.*

### **I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires**

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan\\_de\\_la\\_concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/).

\* \*  
\*

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

\* \*  
\*

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. *Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.*

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

\* \*  
\*

## II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

*Considérant que le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023,*

*Les demandes suivantes avaient été remontées et prises en compte :*

- *Modifier le zonage de UVD6 en UVD1 sur le bout de la rue de Seclin (demande retenue)*
- *Suppression de l'IPAP D001 – Ferme « Les Rois Fainéants », 4 rue de Seclin (demande retenue)*
- *Modifier l'ERL n°1 (demande retenue)*
- *Création de l'IPEN B – Jardin des Abeilles, rue de Cassignies (demande retenue)*
- *Création de l'IPEN L – Prairie 29 et 27 rue d'Ancoisne (demande retenue)*
- *Suppression de l'IPAP Façade des maisons 2, 9 et 21 rue de Wattignies (demande retenue)*
- *Maintien de la marge de recul rue de Seclin et rue de Wattignies (demande retenue)*

*Les remarques suivantes avaient également été émises :*

*Remarques sur le zonage applicable à la commune de Noyelles-lès-Seclin :*

- *Si le conseil valide l'interdiction dans le PLU3 des activités polluantes pour la nappe, il s'interroge sur l'implantation des activités logistiques, qui n'entrent pas dans ce type d'activités, et l'impact sur la nappe en termes de pollution via le trafic routier générer*
- *Interrogation sur les matériaux utilisés ou interdits sur les infrastructures routières : le Conseil Municipal souhaite que cette question puisse être encadrée avec l'obligation d'utiliser des revêtements perméables, notamment pour les modes doux.*
- *Les bâtiments communaux sur les parcelles OA 1804, 1805, 1806, 1807 et OA 151 n'apparaissent pas sur le plan de zonage. Le Conseil Municipal souhaite que ce bâtiment, le nouveau Centre d'Animation Municipal, apparaisse sur le plan de zonage. De même, la commune demande le passage en UGE1 de ce bâtiment. Ces parcelles ne doivent pas être positionnées en zone naturelle.*
- *Parcelle OA 1808 : reprise du bout de parcelle en zonage UGE 6, la limite du zonage ne prenant pas toute la parcelle en compte. L'intégralité de la parcelle OA 1808 serait intégré en UGE 6*
- *La cartographie actuelle ne retranscrit pas les IPEN demandés par la commune, qui n'ont donc pu être vérifiés graphiquement, bien que les demandes en aient été acceptées*

*Remarques d'ordre général sur le règlement du PLU3 :*

- *Le règlement du PLU3 supprime les hauteurs 6/10 au profit de hauteurs 10/13. Le Conseil Municipal souhaite le maintien des hauteurs 6/10, et non 10/13 tel que le prévoit le PLU3.*
- *Le règlement du PLU3 implique que 50% de la zone de pleine terre applicable selon la zone doit être réalisé d'un seul tenant. Le Conseil Municipal s'oppose à cette disposition qui serait bloquante pour les deux projets communaux Oléa et Les Rois Fainéants. De même, le Conseil Municipal demande la suppression de cette obligation pour les parcelles inférieures à 150 m2.*

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;
- demande l'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :
- *Ajout d'un ER pour la création d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée qui traverse la zone industrielle de Seclin et Noyelles Seclin afin de pouvoir connecter cette zone avec la gare de Seclin par mode doux.*
- *Correction de l'IPEN n°L001 pour l'ajout des parcelles OA 44 et OA45 qui appartiennent au même propriétaire et sont également une pâture pour ces animaux*
- *Interrogation sur le règlement qui s'applique aux communes gardiennes avec une exception ajoutée depuis la V1 pour les entreprises qui concourent à la défense nationale. La commune de Noyelles les Seclin partage la responsabilité de préservation des champs captant pour l'ensemble des habitants de la métropole avec 28 autres communes. Le conseil municipal s'est exprimé favorablement au nouveau règlement UGE qui s'appliquera en zone urbaine mais ne comprend pas l'exception ajoutée qui n'interdit pas l'implantation de l'entreprise Mecaprotect cochant pourtant les rubriques ICPE interdites au PLU3. Le conseil municipal réaffirme la nécessité d'éviter ce type d'activité sur les champs captant.*

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 17/2023/VM/HL**

**Objet : Recette Fonds de Concours Transition Energétique et Bas Carbone**

Lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, une délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours Transition Energétique et Bas Carbone, quant au projet d'extinction de l'éclairage public, a été votée.

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet d'extinction de l'éclairage public, le Bureau Métropolitain de la MEL du 16 décembre 2022 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 6025,10 € ;

Afin de pouvoir bénéficier de cet aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 6025,10 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.
- 

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 18/2023/VM/HL**

**Objet : Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget primitif 2023 suite au recours gracieux demandé par les services préfectoraux dans le cadre contrôle budgétaire qu'ils exercent.

En effet, l'analyse du budget primitif BP 2023 met en évidence des déséquilibres au niveau des opérations d'ordre budgétaire. Conformément à l'instruction M14 les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépenses budgétaires et une opération de recettes budgétaires pour un montant identique.

Le compte 041 et en dépenses d'investissement, qui concerne les opérations patrimoniales, doit s'équilibrer avec le compte 041 en recettes d'investissement.

Cette manipulation a donc pour effet de ventiler 100 000€ en dépenses réelles d'investissement pour équilibrer le budget, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313-111 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		10 000.00 €		
D 2313-115 : EGLISE		60 000.00 €		
D 2313-119 : FOOTBALL - TERRAIN VESTIAIRE		30 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>100 000.00 €</b>		
R 2313 : Constructions				100 000.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>100 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>100 000.00 €</b>		<b>100 000.00 €</b>

### Délibération adoptée à l'unanimité

#### Délibération n° 19/2023/VM/HL

#### Objet : Recrutement de contrats saisonniers ALSH Juillet-Août 2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des accueils de loisirs qui se dérouleront sur la commune du 10 juillet au 03 août 2023, il y a lieu, de créer des emplois non-permanents pour un accroissement saisonnier d'activités d'animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que la Commission Enfance et Jeunesse puisse travailler sur le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour le proposer à un conseil municipal ultérieur.

Sur l'avis de la commission Enfance et Jeunesse du 9 mai 2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Créer 7 emplois non-permanents d'Adjoint d'animation de 2ème classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ;
- Conventionner 2 stagiaires BAFA pour leur stage pratique ;
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints d'animation de 2ème classe 1er échelon ;

- Confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 20/2023/VM/HL**

##### **Objet : Tarifs séjour Ados**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de l'adjointe au Maire Enfance/Jeunesse, il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer les tarifs du Séjour Camp Ados se déroulant du 17 au 21 juillet 2023 à 120€ la semaine pour les Noyellois(es) et 240€ pour les adolescents extérieurs ;
- De donner des conditions prioritaires au séjour adolescent à ceux qui fréquentent avec assiduité les petites vacances scolaires la Maison des Jeunes.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 21/2023/VM/HL**

##### **Objet : Voyage des jeunes Walibi**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la sortie annuelle prévue le 25 juin 2023 à destination des jeunes de la commune âgés de 12 à 21 ans. Il propose de retenir le parc Walibi. Ce déplacement s'effectuera en bus.

Sur le calendrier de la commune, la sortie était initialement prévue le 11 juin, toutefois au moment de la réservation aucun bus n'était disponible à cette date. De ce fait, la seule date possible était le 25 juin, jour également de vide-greniers.

Le conseil municipal relève la nécessité de préciser les règles d'accompagnement, la commission Enfance et Jeunesse se saisira de cette problématique à entériner préalablement à la sortie organisée l'année prochaine.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter ce projet
- De fixer les tarifs comme suit :
  - Noyellois de 12-21 ans : gratuit
  - Accompagnant adulte Noyellois : 40 €
  - Extérieur de 12-21 ans : 50 €
  - Accompagnant extérieur : 50 €
  - Une avance sur les frais d'inscription d'un montant de 5 euros sera demandée et remboursée aux Noyellois de 12-21 ans présents le jour de la sortie.
- De dire que cette dépense et ces recettes seront imputées sur les crédits ouverts au BP 2023.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N° 22/2023/VM/HL**

##### **Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2025**



Depuis de nombreuses années, un partenariat privilégié s'est instauré entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la ville de Noyelles-Lès-Seclin. Plusieurs dispositifs contractuels se sont succédés, comme le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre puis, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Si leurs noms ont varié dans le temps, ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil et de proposer des actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'état, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants:

- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité

La convention peut aussi concerner l'accès au droit, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement ou encore le handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Le diagnostic et le plan d'action seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Le Conseil municipal, autorise Monsieur le maire à :

- Signer les conventions d'objectifs et de financement, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2022 et géré par la collectivité,
- Élaborer et signer une Convention Territoriale Globale au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## DELIBERATION N° 23/2023/VM/HL

### Objet : Tarifs locations de salles

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Animations-Fêtes, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de locations de salles comme suit et de valider le règlement intérieur correspondant :

	Forum	Espace Louis Séraphin	Salle Fretin
<b>Capacité</b>	100 personnes	300 personnes	70 personnes
<b>Cuisine</b>	Mise à disposition	Mise à disposition	Pas de cuisine
<b>Couverts</b>	Fournis pour 100 personnes	Fournis pour 100 personnes	
<b>Tarifs</b>	350 €	550 €	150 €
<b>Caution</b>	700 €	1100 €	300 €

Les tarifs de location des salles Forum et Louis Séraphin valent pour le week-end, du vendredi soir au lundi matin et à la journée de 9h à 22h pour la salle Fretin, un règlement spécifique sera travaillé par la Commission Animations-Fêtes pour en préciser les modalités de réservation et d'utilisation. Un contrat de location de salle sera établi pour toute demande.

Il est précisé que la location de salle est réservée aux habitants de la commune (selon les tarifs ci-dessous), ainsi qu'aux associations Noyelloises, deux fois gratuitement dans l'année (les demandes supplémentaires seront étudiées par la commission animation fêtes selon les disponibilités).

Un process d'utilisation de chaque salle sera établi par les services techniques à destination des locataires.

### Délibération adoptée à l'unanimité

#### ▪ **POINTS D'INFORMATION**

- Présentation du Profil Social Noyellois
- Compte-rendu de la commission travaux du 10 mai 2023
  - Dominique Blanchart demande à améliorer le fleurissement de l'entrée de la rue de Seclin.
- Avis relatif à la co-signature des maires des communes opposées à l'extension de l'aéroport de Lille-Lesquin d'une lettre ouverte au Préfet de région demandant la mise en place d'un moratoire permettant la remise à plat du projet d'extension de l'aéroport :
  - **Avis favorable (11 pour – 2 abstentions)**
- Etat d'avancement sur la reprise des concessions
- Agenda des événements jusque mi-juillet
- Elections sénatoriales

- Prochain conseil municipal : 10 juillet à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.